Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 141 (1996)
Heft: 9

Artikel: Centre suisse d'instruction de la musique militaire
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-345687

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Centre suisse d'instruction de la musique militaire

La Centrale de commandement et de service de la musique militaire suisse de l'Armée 61 a été rebaptisée Centre suisse d'instruction de la musique militaire (CSIMM) dans l'Armée 95. Ce Centre, logé dans le *Trompeterhaus* de la caserne d'Aarau et placé sous la direction du major Robert Grob, est le point de contact pour la musique militaire; il se veut une exploitatio moderne de service. Le CSIMM est subordonné à la Division de l'infanterie de l'Office fédéral des armes de combat.

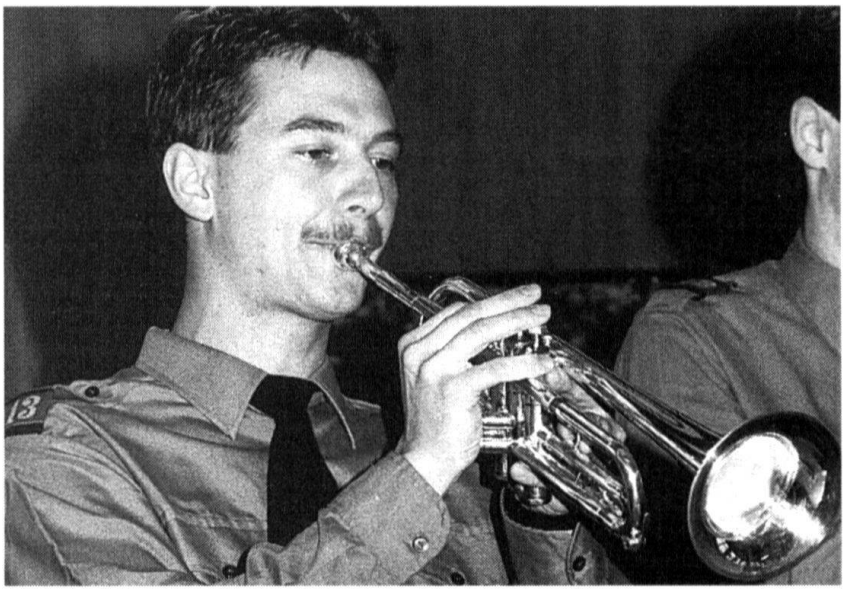

Les écoles et les cours de musique, les programmes de formation des écoles de recrues et de cadres sont organisés et dirigés par le CSIMM qui émet les règlements et prescriptions d'instruction, élabore les moyens d'instruction et porte la responsabilité de l'équipement des fanfares militaires. Il règle l'engagement et la formation des instructeurs de musique. Les activités du CSIMM comprennent la coordination des engagements des fanfares militaires, le marketing de la musique militaire, la gestion d'une bibliothèque, d'une phonothèque, d'une vidéothèque et d'une documentation sur la musique militaire au niveau national et international.

Le commandement de la Fanfare de l'armée suisse est intégré au CSIMM. Le major Grob est également commandant de cette Fanfare qui comprend un orchestre d'instruments à vent, un big band et un orchestre de représentation pouvant être engagé comme ensemble ou dans diverses formations.

Inspecteur des musiques militaires, le major Ernst Lampert établit les profils d'exigence concernant les musiciens et les musiciennes, les adapte et contrôle les examens techniques. L'encouragement et l'actualisation de la littérature touchant à la musique nationale d'instruments à vent, le suivi des contacts avec les associations de musique d'instruments à vent et avec les fanfares militaires suisses et étrangères font partie de son domaine de responsabilité.

Les instructeurs, qui n'exercent pas tous leurs activités dans le cadre du CSIMM, remplissent une tâche importante. Les instructeurs d'arrondissement de musique sont responsables de l'organisation des examens techniques exigés pour l'entrée dans la musique militaire; ils auditionnent les candidats, établissent les ordres de marche pour les écoles de recrues et de cadres, sont responsables des fanfares de brigade et de régiment dans les domaine de la technique et de gestion des personnels. Ils travaillent en collaboration avec les chefs de fanfare, maintiennent le contact avec les commandants de troupe. Ils enseignent dans les écoles de cadres et encouragent l'instruction pré-militaire et hors du service. Les instructeurs de musique dirigent l'instruction générale des recrues et des cadres et les engagements des fanfares des écoles de recrues.

RMS